



## **PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022**

**Président de séance : Mme Nathalie CARROT - TANNEAU**

**Séance ouverte à 19h00**

**Présent(es) : l'ensemble des conseillers municipaux en exercice à l'exception de Mme Danièle BAAR, M. Pascal LOUSSOUARN ainsi que de Mme Marie Hélène LE BERRE, M. Frédéric MORVAN-BECKER et M. Pierre LEGLUAIS qui avaient respectivement donné procuration à Mme Danielle BOURHIS, M. Jean-François GLOMON et Mme Nathalie CARROT-TANNEAU.**

**Désignation de la secrétaire de séance : Mme Morgan TOULY**

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Néant**

# **I – BUDGET**

## **1) Décision modificative n°2**

Mme le Maire soumet au vote de l'assemblée une décision modificative portant sur le budget général de la commune de TREFFIAGAT et se traduisant comme suit :

|               |                                             |               |
|---------------|---------------------------------------------|---------------|
| Compte 6411   | Personnel titulaire                         | + 6 102.00 €  |
| Compte 6413   | Personnel non titulaire                     | + 27 550.00 € |
| Compte 6218   | Autre personnel extérieur                   | + 2 855.00 €  |
| Compte 6451   | Cotisations à l'URSSAF                      | + 5 493.00 €  |
| Compte 6238   | Divers                                      | + 10 000.00 € |
| Compte 68111  | Intérêts réglés à l'échéance                | + 1 172.04 €  |
| Compte 675    | Valeur comptable des immobilisations cédées | + 16 914.52 € |
| Compte 6534   | Cotisations de sécurité sociale             | + 885.48 €    |
| Compte 65548  | Autres contributions                        | + 1 080.00 €  |
| Compte 657348 | Autres communes                             | + 2 113.35 €  |
| Compte 678    | Autres charges exceptionnelles              | + 507.00 €    |
| Compte 023    | Virement à la section d'investissement      | - 74 672.39 € |

*19h05 : arrivée de M. Pascal LOUSSOUARN*

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **2) Tarifs communaux 2023**

La commission des finances qui s'est réunie le vendredi 02 décembre 2022 propose au Conseil Municipal le vote des tarifs communaux 2023 proposés en annexe 1.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **3) Effacement de la dette**

Les services de la trésorerie nous ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Le Trésorier y expose qu'il n'a pu procéder au recouvrement des titres de recettes de loyers suite à une procédure de surendettement.

La proposition d'extinction de créances concerne les exercices 2010, 2011, 2012 et 2013 et figure dans l'état joint en annexe 2.

Les créances concernées seront imputées en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

Il s'agit de créances éteintes du fait d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire suite à procédure de surendettement.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à 12 924.17 €.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Il est demandé à la présente assemblée :

- d'**ETEINDRE** les créances figurant dans le corps de la présente délibération ;
- d'**AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### **4) Adhésion 2023 CAUE**

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin qu'il **AUTORISE** l'adhésion 2023 de la commune de TREFFIAGAT au CAUE pour un montant de 100 €.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### **5) Subvention APE**

Suite à la refondation récente d'une Association des Parents d'Elèves du groupe scolaire de Léchiagat, Mme le Maire propose au Conseil Municipal de procéder en leur faveur à l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € afin de contribuer à la création de leur fonds de trésorerie.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

#### **6) Engagement préalable des dépenses d'investissement**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ainsi, pour la commune de TREFFIAGAT, les dépenses d'investissements prévues dans le budget primitif 2022 (opérations réelles, hors crédits afférents au remboursement de la dette), étaient les suivantes :

| Chapitres   | Articles | Intitulé des comptes                                  | Crédits d'investissement BP 2022 | Quart des crédits ouvrables jusqu'au vote du budget primitif 2023 |
|-------------|----------|-------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------|
| Chapitre 20 |          | Immobilisations incorporelles                         | 87 015.90 €                      |                                                                   |
|             | 2051     | Concessions et droits similaires                      | 719.10 €                         | <b>179.77 €</b>                                                   |
|             | 2031     | Frais d'études                                        | 86 296.80 €                      | <b>21 574.20 €</b>                                                |
| Chapitre 21 |          | Immobilisations corporelles                           | 1 364 618.54 €                   |                                                                   |
|             | 2111     | Terrains nus                                          | 15 000.00 €                      | <b>3 750.00 €</b>                                                 |
|             | 2113     | Terrains aménagés autres que voirie                   | 1 500.00 €                       | <b>375.00 €</b>                                                   |
|             | 2128     | Autres agencements et aménagements de terrains        | 170 000.00 €                     | <b>42 500.00 €</b>                                                |
|             | 21311    | Hôtel de ville                                        | 15 000.00 €                      | <b>3 750.00 €</b>                                                 |
|             | 21312    | Bâtiments scolaires                                   | 3 800.00 €                       | <b>950.00 €</b>                                                   |
|             | 21318    | Autres bâtiments publics                              | 211 158.53 €                     | <b>52 789.63 €</b>                                                |
|             | 2151     | Réseaux de voirie                                     | 883 174.20 €                     | <b>220 793.55 €</b>                                               |
|             | 2152     | Installations de voirie                               | 6 000.00 €                       | <b>1 500.00 €</b>                                                 |
|             | 21571    | Matériels roulants – voirie                           | 38 101.20 €                      | <b>9 525.30 €</b>                                                 |
|             | 2158     | Autres installations, matériel et outillage technique | 8 695.85 €                       | <b>2 173.96 €</b>                                                 |
|             | 2183     | Matériel de bureau et matériel informatique           | 3 000.00 €                       | <b>750.00 €</b>                                                   |
|             | 21843    | Acquisition mobilier et matériel scolaire             | 9 188.76 €                       | <b>2 297.19 €</b>                                                 |

Afin de permettre le bon fonctionnement du service public et de respecter les obligations de la commune en matière de délai de paiement aux entreprises, Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal

pour l'**AUTORISER** à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2023, ceci dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2022.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

## **II – URBANISME ET PATRIMOINE**

### **1) Mise à jour du tableau de classement de la voirie communale**

Mme le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisée en 2015 et approuvée par délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2015.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération approuvant le classement de voies communales est dispensée d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le classement des voies communales détaillé en annexe 3.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **2) Publicité des actes**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L2131-1 du CGCT,

Mme le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

1° Soit par affichage ;

2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ;

3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante : publicité des actes de la commune par publication papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

**Accord du Conseil Municipal à l'unanimité des présents.**

### **III – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Père Noël marin le vendredi 16 décembre à 18h00 : vin chaud sur place.
- Présentation du Rapport d'Activité de la CCPBS par le Président Stéphane Le DOARE à l'occasion d'un Conseil Municipal dédié en début d'année 2023.
- Expertise de SEBACO et d'un ingénieur béton sur l'enduit de l'école élémentaire. Des travaux seront à réaliser : un chiffrage est en cours. Mme le Maire propose de demander la DETR 2023 pour cofinancer ces travaux.

**Fin de la séance à 19h45.**